

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER**

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 28 février
Sous la Présidence de Monsieur Jean Marie REY
Le Conseil Syndical, convoqué le 20 février 2023
s'est réuni en Mairie de SAINT CHAFFREY

Étaient présents :

Pour SAINT CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente
Monsieur Nicolas GALLIANO, titulaire
Madame Martine ALYRE, titulaire
Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Nbre de titulaires en exercice : 12
Nbre de membres présents : 10
Nbre de membres ayant pris
Part au vote : 8

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vive-Président
Monsieur Jean Michel DELABANO, titulaire
Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Pour LE MONETIER LES BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président
Monsieur Adrien GIRARD, titulaire
Madame Marielle BOY, titulaire

Monsieur Gilles PERLI est Secrétaire de séance

**OBJET : MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT ET COMBUSTIBLES EN
PROCEDURE ADAPTEE**

Cette délibération remplace suite à erreur matérielle (commission du montant maximum de l'accord-cadre) celle transmise en préfecture le 2 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;
cette délibération remplace suite à erreur matérielle (omission du montant maximum de l'accord-cadre) celle transmise en préfecture le

Considérant le projet de passation en procédure adaptée d'un marché de fourniture et livraison de carburants et de combustibles -accord cadre mono-attributaire à bons de commande - (fioul domestique/ fioul grand froid/ Gasoil ordinaire/ Gasoil grand froid/ Gasoil non routier standard/ Gasoil non routier grand froid/ essence) pour les véhicules, engins, matériels et pour le chauffage des bâtiments du SIVM de Serre-Chevalier, pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;

Considérant que le montant maximal de l'accord cadre pour le lot n°1 est de 8 000 € HT pour 12 mois et 32 000 € HT pour 48 mois ;

AR Prefecture

005-240500082-20230228-47-DE
Reçu le 08/03/2023

Considérant que le montant maximal de l'accord cadre pour le lot n°2 est de 15 000 € HT pour 12 mois et 60 000 € HT pour 48 mois ;

Considérant que le montant maximal de l'accord cadre pour le lot n°3 est de 3 000 € HT pour 12 mois et 12 000 € pour 48 mois ;

Considérant que le montant maximal de l'accord cadre pour le lot n°3 est de 3 000 € HT pour 12 mois et 12 000 € pour 48 mois ;

Considérant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 5 janvier 2023 au Dauphiné Libéré avec une remise des offres fixée au 13 février 2023 à 12h00 ;

Vu les offres reçues en temps et en heure à la suite de cet Avis ;

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 20 février à 16h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection ;

Considérant qu'après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres propose de retenir les prestataires suivants :

Intitulé du lot	Prestataire retenu
Lot 1 : Fourniture et livraison sur site de combustibles fioul en vrac	CAMPUS PROVENCE
Lot 2 : Fourniture et livraison sur site de carburants gasoil en vrac	SAS TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST CHARVET LA MURE BIANCO
Lot 3 : Fourniture de carburant à la pompe	Infructueux (pas d'offre)

Considérant que les montants des marchés sont conformes aux annexes financières (BPU) jointes à la présente délibération

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les propositions décrites ci-dessus,

APPROUVE les marchés à passer avec les prestataires cités ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023 et seront inscrits aux budgets suivants couvrant la durée du marché.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Jean- Marie REY
Président du SIVM

